

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mil **vingt-deux**, le **vingt-deux novembre**, à **18 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 23 novembre 2022

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 12 – **Votants** : 12

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DENIS – DUBOURG – FERNANDES – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SIAUSSAT – TILLARD – VILLA –

Absents : LANSELLE – LODDO – NOGUEIRA – SOYER – SUSSON – WEISS –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SIAUSSAT

Modification de l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Annulation du point 1 'SOLOREM' (rétrocession des voiries et note de conjoncture)
- Annulation du point 8 'Délimitations et bornages rue des Castors'
- Ajout des points : avenants aux contrats d'assurance Groupama pour les véhicules et 'Collectivité VILLASUR 4' : fixation des durées en lieu et place de 'Tacite reconduction' et Contrat NOREMAT (acquisition d'un nouveau tracteur avec rachat de l'ancien)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/09/2022

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 29/09/2022, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20221122_46 – FINANCES – 7.1 Virements de crédits (DM 03/2022) :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20220401_24, du 01/04/2022, approuvant le Budget Primitif 2022,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant des crédits d'investissement et de fonctionnement, à savoir :
 - un virement pour permettre l'acquisition de **balises de signalisation** à installer après les travaux de réfection de la voirie de la RD-974,
 - un virement pour effectuer des travaux de **réfection de la voirie de l'Impasse Jean Jaurès**,
 - des ouvertures de crédits sont nécessaires pour finaliser les **salaires de décembre** (dépenses et recettes),
- **DECIDE** : de virer les sommes suivantes :

- ▶ **2.257,00 € du C/2315-112 (Sécurisation PMR Ecoles) au C/21578-10 (Matériel de signalisation)**

▶ 4.509,50 € du C/2315-112 (Sécurisation PMR Ecoles) au C/2315-49 (Travaux de voirie)

- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits suivants :

▶ 4.000,00 € au C/6419 (Remboursement indemnités Journalières par CNP -Recette de Fonctionnement-)

▶ 4.000,00 € au C/6413 (Rémunération Personnel Non Titulaire -Dépenses de Fonctionnement-)

DCM N°20221122_47 – FINANCES – 7.10 CCMM – CIAS : Convention Territoriale Globale 2022 - 2026 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contractualisé avec la CAF, est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1^{er} janvier 2022,

- **CONSIDERANT** : que la démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la Communauté de Communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles,

- **CONSIDERANT** : que la présente Convention Territoriale Globale est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026**,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces afférentes.

Monsieur le Maire précise que les thématiques présentes dans le CEJ seront non seulement reprises mais qu'il y aura un élargissement du champ d'intervention, dont particulièrement « Autonomie – Insertion » (personnel handicapé).

DCM N°20221122_48 - FINANCES – 7.10 ONF Travaux d'exploitation en Forêt Communele 2022 - 2023

Monsieur René DENILLE précise que les coupes seront réalisées dès maintenant afin de faire la vente aux cessionnaires début décembre 2022. Malgré le surcoût du câblage, l'opération est rentable, il y a du volume et les bois se vendent bien (ventes publiques, à des locaux).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la proposition financière de l'Entreprise Forestière 'SARL **MARCHAL David**' (18 Grande Rue à 54370 PARROY), qui a été retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles communales : **6 - 7 - 22 - 23 - 26 - 27 - 31 à 36** (abattage, façonnage et débardage du bois d'œuvre, abattage, façonnage et débardage du bois d'industrie et câblage -parcelles très pentues Chemin des Roches, en bordure de falaise-),

- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux estimés, à savoir :

<u>Parcelles</u>	<u>Bois d'œuvre (m3)</u>	<u>Bois d'industrie (m3)</u>	<u>Câblage (Heures)</u>
6 - 7 - 22 - 23 - 26 - 27 - 33 - 34	130		
6 - 7 - 26 - 27 - 31 à 36		610	
6 - 7 - 22 - 23 - 26 - 27 - 33 - 34			12

- **CONSIDERANT** : les rémunérations de l'exploitant, à savoir :

<u>Nature des Prestations</u>	<u>Prix Unitaires (HT) / m3</u>	<u>Délais d'exécution</u>
Abattage / Façonnage Bois d'œuvre	13 €	28/02/2023
Débardage Bois d'œuvre	12 €	28/02/2023
Abattage / Façonnage bois d'industrie	17 €	30/06/2023
Débardage bois d'industrie	13 €	30/06/2023
Cablage	140 € HT /Heure	30/06/2023

- **CONSIDERANT** : la vente aux cessionnaires :

<u>Bois de chauffage Parcelles</u>	<u>Vente Cessionnaires / Stère</u>	<u>Délais d'exécution</u>
9 -10 -11 (solde) et 15 - 20 - 22 - 23 : (P15-20 Produits accidentels)	13,50 € TTC	01/10/2023

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières (ATDO, matérialisation, dénombrement et réception des lots, contrat de services) à intervenir entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL MARCHAL David.

DCM N°20221122_49 - FINANCES – 7.10 CDG54 Contrat assurance statutaire CNP 2023 - 2026

Le Maire rappelle :

Que le Centre de Gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

- **VU** : le décret n°86-552, du 14 mars 1986, pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** : d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire - ne cocher qu'1 seule case).

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC TEMPS PLEIN AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

(Si adhésion au contrat I.R.C.A.N.T.E.C compléter les tableaux ci-dessous)

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie •
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à chaque budget annuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document utile afférent à ce dossier.

DCM N°20221122_50 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 CCMM EPFGE Stratégie Foncière ‘Périmètres à enjeux’ : AVENANTS :

Le Maire rappelle que la commune de Chavigny a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour deux périmètres à enjeux : lieudit « **Jardinot** » et à l'adresse du « **92 rue de Neuves-Maisons** ».

Ces projets ont fait l'objet de plusieurs études de préfaisabilité en vue de programmes de mixité générationnelle, sociale et urbaine, notamment en sollicitant des bailleurs sociaux.

Les premiers travaux n'ayant pas permis, à ce jour, d'aboutir à un aménagement, la commune a souhaité adopter une nouvelle méthodologie fondée sur un appel à projet permettant de sélectionner une équipe d'aménageur et en même temps de participer à la recherche action sur la sobriété foncière engagée par la Multipôle Sud Meurthe et Moselle.

Dans ce cadre, l'EPFGE a convenu de l'utilité d'une **prolongation sur le portage foncier jusqu'au 30 juin 2024** pour les deux sites.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les projets des deux avenants à la convention de veille active et de maîtrise opérationnelle pour les périmètres à enjeux du « Jardinot » et du « 92 rue de Neuves-Maisons » sur la commune de CHAVIGNY, à intervenir entre Etablissement Public Foncier de Grand Est, la Communauté de Communes Moselle et Madon et la Commune de CHAVIGNY, dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020 – 2024,
- **APPROUVE** : les deux avenants à la convention de veille active et de maîtrise opérationnelle pour les périmètres à enjeux du « Jardinot » et du « 92 rue de Neuves-Maisons » sur la commune de CHAVIGNY,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les deux avenants à la convention de veille active et toutes les pièces afférentes.

DCM N°20221122_51 – FINANCES – 7.10 ‘Etudes d'aménagement paysager de la cour de l'Ecole Elémentaire – désimperméabilisation et végétalisation’ : demande de subvention au Conseil Régional :

Le dossier, concernant les « **Etudes préalables d'aménagement paysager de la cour de l'Ecole Elémentaire – désimperméabilisation et végétalisation** » et pouvant être subventionnés par le Conseil Régional, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **notice explicative précisant l'objet des études, les objectifs, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
 - * **plan de financement prévisionnel,**
 - * **mission de maîtrise d'œuvre et budget des études,**
 - * **échancier de réalisation des études.**
- **SOLLICITE** : une subvention aussi élevée que possible, auprès du Conseil Régional, pour les « **Etudes préalables d'aménagement paysager de la cour de l'Ecole Elémentaire – désimperméabilisation et végétalisation** ».

Il est à noter qu'en parallèle, une subvention a été demandée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour cette étude.

DCM N°20221122_52 - FINANCES – 7.10 Contrats d'assurance des véhicules et « VILLASSUR 4 » avec GROUPAMA : avenants – durées de validité au 31-12-2027

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les contrats d'assurance des différents véhicules de Commune de CHAVIGNY et la délibération n°20220629-30 du 29 juin 2022, acceptant le contrat d'assurance GROUPAMA « Collectivité VILLASSUR 4 », actualisé à la date du 24/06/2022 et comprenant :
 - des biens : immobilier, mobilier y compris le chapiteau, la garantie ouvrage d'art, et le mobilier urbain fixé
 - du matériel informatique et bris de machines
 - des responsabilités
 - du génie civil - VRD
 - de l'effondrement des bâtiments
 - des marchandises et matériels transportés par les véhicules
 - des bénévoles intervenant pour le compte de la Commune
 - et l'assurance juridique
- **CONSIDERANT** : que ces différents contrats comportent une clause de tacite reconduction,
- **CONSIDERANT** : qu'il convient, conformément aux procédures de passation des marchés publics, de fixer pour l'ensemble des contrats souscrits, une durée ferme, soit jusqu'au **31/12/2027**, chaque contrat étant résiliable, annuellement par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance (le cachet de la poste faisant foi),
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les avenants aux différents contrats d'assurance des véhicules et à l'assurance « Collectivité VILLASSUR 4 », à intervenir entre GROUPAMA GRAND EST et la Commune.

DCM N°20221122_53 - FINANCES – 7.10 NOREMAT Contrat Acquisition Tracteur LINDTRAC 90 et financement par crédit-bail (FRANFINANCE SA)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la proposition de NOREMAT de rachat de notre tracteur REFORM MOUNTY, d'une part et de vente, à la Commune, d'un nouveau tracteur LINTRAC 90, correspondant plus à nos besoins, d'autre part, à savoir :

❶ **Rachat** par NOREMAT du Tracteur REFORM MOUNTY équipé d'un chargeur et lève palettes pour : **60.807,00 € net de taxes, cette somme permettant de financer :**

- * Remboursement du crédit-bail en cours du MOUNTY équipé d'un chargeur et lève palettes, par NOREMAT : soit 38.500,94 € HT
- * Financement des équipements 'chargeur et lève palettes' du nouveau tracteur, par NOREMAT : 10.410,00 HT (la TVA de 2.082,00 € devra être payée par la Commune à NOREMAT)
- * Soit un solde de 11.896,06 € (HT) permettant de financer partiellement le Premier Loyer Majoré (PLM) du crédit-bail du nouveau tracteur d'un montant de : 14.101,00 € (HT)

❷ **Acquisition** du tracteur LINTRAC pour **80.397,00 € (HT) soit 96.476,40 € (TTC)**, (non équipé d'un chargeur et lève palettes) et **financement par un nouveau crédit-bail**, auprès de **FRANFINANCE SA**, comme suit :

- * **Premier Loyer Majoré (PLM) de : 14.101,00 € (HT)**, comprenant le solde NOREMAT de 11.896,06 € (HT) plus un reste à charge pour la Commune d'un montant de **2.205,27 € (HT) ; la TVA sur le PLM total devra être acquittée à FRANFINANCE SA, soit 2.820,20 €**
- * **ET 54 loyers de 1390,00 € HT soit 1668,00 € TTC** [plus frais de montage (220 € -HT soit 264 € TTC-) et de greffe (39 € -HT soit 46,80 € TTC-), en sus à la 1^{ère} mensualité
- * **Valeur résiduelle en fin (55^e mensualité) : 804,00 € HT, soit 964,80 € TTC**

③ Comme dans le 1^{er} crédit-bail, en plus du Tracteur MOUNTY étaient inclus **un roto-broyeur et une lame LR de déneigement** (et une saleuse qui a été retirée suite au sinistre), il reste un crédit-bail pour ces matériels en cours, **soit 31 loyers de 116,00 (HT) soit 139,20 € TTC** à régler à **FRANFINANCE SA**.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au Budget Primitif.

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● **'C.C.M.M.- Pacte financier et fiscal'** : chaque Commune a sa fiscalité propre mais beaucoup d'interactions communautaires.

* Les zones économiques (comme Brabois Forestière) ont entièrement été financées par la C.C.M.M. Mais jusqu'alors, la fiscalité sur le foncier bâti se répartissait comme suit : 75% commune et 25% CCMM. Pour rééquilibrer les choses, et uniquement pour les nouvelles constructions économiques, la répartition se fera désormais à 50/50 entre la commune et la CCMM.

* Levier fiscal : à compter de 2024 la C.C. projette la hausse d'1 % et en compensation, chaque Commune s'engage à baisser sa fiscalité locale de 1% (un point sera refait d'ici fin 2023 pour vérifier la faisabilité).

* En échange, un 'fonds de concours' mutualisé sera mis à disposition des communes par la CCMM. Pour Chavigny, c'est une dotation d'investissement de 50.000€ jusqu'à la fin du mandat, utilisable en une ou plusieurs fois qui est mis en œuvre.

* L'augmentation des tarifs de l'eau pour assurer les investissements sur le réseau a été délibérée en début de mandat. Dans le contexte difficile pour les ménages lié à l'augmentation du coût de la vie, la CCMM a décidé de geler le prix de l'eau pour 2023.

● **'Action habitat et sobriété foncière'** engagée par la Multipôle Sud 54 : comme indiqué dans le cadre de la délibération de 'Stratégie Foncière' le projet Jardinot de la Commune de CHAVIGNY est sélectionné comme 'pilote' et une charte 'd'engagement des porteurs de projet à la recherche d'action' sera établie, avec la participation active du CAUE avec lesquels nous travaillons déjà.

● **'Points divers'** :

* **Budget** : comme une majorité de communes en France, CHAVIGNY n'est pas éligible au 'filet fiscal inflation' et nous n'avons aucune visibilité quant à l'octroi des futures subventions (puisque même les travaux de rénovation énergétique à la Salle Socio-éducative et Culturelle n'ont pas été subventionnés).

Pour autant, il convient de se préparer en cas de plan d'aide spécifique de l'Etat et/ou des partenaires financiers. Ainsi, des devis vont être établis pour des projets actuellement en gestation.

Un rappel est fait des dates de renouvellement des contrats gaz (30/04/2024) et électricité (31/10/2024) ; pour l'instant les dépenses énergétiques ne dépassent pas les crédits ouverts grâce aux efforts réalisés.

* **Sanitaires des vestiaires du foot** : les travaux prévus ont été interrompus suite à la découverte d'une importante humidité sur environ 1,50 de hauteur dans les murs, apparue au démontage ; nous attendons les résultats d'une expertise en cours avant toute décision.

* **SOLOREM – rue des Petites Vignes** : la réouverture de la rue n'est pas prévue à court terme, la rue est de plus en plus fissurée et nous sommes dans l'attente des résultats d'une nouvelle étude sur plusieurs mois.

Nous sommes dans l'attente des éléments concernant la nouvelle note de conjoncture SOLOREM et avons dû reporter ce point.

* **Urbanisme** : un compte rendu est fait de l'avancée des Permis de Construire au 7 rue de la Rosière ainsi qu'au 13-15 de la même rue, ainsi que des travaux au 73 rue de Neuves-Maisons non conformes aux Déclaration Préalable de travaux et Permis de Construire accordés.

* **Bulletin municipal annuel** : articles à fournir le plus rapidement possible, délai butoir le 09/12/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.